OEA/Ser.W

CIDI/doc. 394/23

13 juin 2023

Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DE PORTS COMPÉTITIFS, SÛRS,

DURABLES ET INCLUSIFS

(Convenu à la réunion ordinaire tenue le 13 juin 2023)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉAFFIRMANT que la résolution AG/RES. 1573 (XXVIII-O/98), du 2 juin 1998, en vertu des articles 77 et 93 de la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA), et que les articles 5 et 15 du Statut du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) prévoient l’établissement de la Commission interaméricaine des ports (CIP),

RAPPELANT que l’année 2023 marque le vingt-cinquième anniversaire de la CIP en tant que seule tribune gouvernementale interaméricaine des États membres de l'OEA à caractère permanent, dédiée au renforcement de la coopération continentale en vue du développement de ports compétitifs, sûrs, durables et inclusifs dans les Amériques, avec la participation et la collaboration actives du secteur privé,

RECONNAISSANT que la CIP est composée des plus hautes autorités gouvernementales nationales du secteur portuaire des États membres de l'Organisation, que le dialogue de fond se déroule dans ce cadre au plus haut niveau, que ses mécanismes de travail diffèrent de ceux des autres commissions et que, par conséquent, a son propre règlement indépendamment de celui des autres commissions interaméricaines,

CONSCIENTE que la priorité accordée par les États membres au secteur portuaire repose sur son rôle fondamental pour le commerce, l'intégration et la connectivité physique dans la région, et que sa modernisation contribue à la croissance et à la compétitivité des économies des Amériques,

SALUANT la création, dans le Plan stratégique intégral de l'OEA, de la ligne stratégique 7 propre au secteur portuaire, pour « Promouvoir le développement de ports compétitifs, sûrs, durables et inclusifs dans les États membres », ainsi que la tenue de la treizième réunion ordinaire de la CIP, du 7 au 9 juin 2023 à Roatán, au Honduras,

DÉCIDE :

1. De continuer à encourager un dialogue politique de fond de haut niveau au sein de la Commission interaméricaine des ports (CIP) dans le but d'aider les États membres à trouver des solutions aux problèmes portuaires de la région.

2. De charger le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) d'examiner et de proposer des mesures visant un accroissement du renforcement et de la visibilité de la CIP, en tenant compte du rapport correspondant, qui sera élaboré par la Commission sur les politiques de partenariat pour le développement et présenté au cours du premier trimestre de 2024, pour examen par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains à sa cinquante-quatrième session ordinaire.

3. D’envisager d'allouer des ressources budgétaires accrues pour renforcer le travail de la CIP.

4. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré de fournir un appui aux États membres pour la mise en œuvre des mandats établis dans la présente résolution.

5. De demander au CIDI de faire rapport à l’Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session ordinaire, sur la mise en œuvre de la présente résolution, et d’établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites au programme-budget de l’Organisation ainsi que d’autres ressources.

CIDRP03926F01